

Règlement de participation à FRUIT LOGISTICA

Du 3 au 5 février 2021

1 Manifestation / Organisation

FRUIT LOGISTICA est organisé par Messe Berlin GmbH en coopération avec Fruitnet Media International sur le parc des expositions de Berlin Expo-Center City.

2 Dates

Durée de la manifestation

Du 3 au 5 février 2021

Date limite d'inscription

31 juillet 2020

Date limite d'envoi des plans de construction des stands

28 novembre 2020

Heures d'ouverture

Visiteurs : 9h00 à 18h00

vendredi 9h00 à 16h00

Exposants : 8h00 à 19h00

vendredi 8h00 à 17h00

Montage / Construction

Du 29 janvier au 1 février 2021 :
7h00 - 24h00

Montage / Décoration

(sans machine ni outillage)

Le 2 février 2021 : 7h00 à 22h00

Démontage

Du 6 au 8 février 2021

7h00 à 22h00

Dates sujettes à modifications. Tout changement sera communiqué ultérieurement.

Chaque exposant est obligé de tenir son stand complètement aménagé et équipé de personnel compétent pendant la durée de l'exposition les 3 et 4 février 2021 de 9h00 à 18h00 et le 5 février 2021 de 9h00 à 16h00. Il est interdit de commencer le démontage du stand le vendredi 5 février 2021 avant 16h00.

Au cas où l'exposant n'adhère pas à cette directive, Messe Berlin peut faire valoir une pénalité contractuelle d'un montant maximal de 5.000,00 € par jour. L'exposant peut fournir la preuve que l'organisateur n'a subi aucun dommage ou qu'un dommage considérablement moindre. La possibilité d'affirmer d'autres revendications n'est pas affectée.

3 Conditions générales d'admission

Sont admises à exposer uniquement les sociétés dont l'activité correspond au secteur d'activité du salon et à la liste des catégories de produits et services présentés.

La remise par l'exposant de son dossier d'inscription n'implique pas automatiquement son admission à exposer. La décision d'admission d'un exposant revient à Messe Berlin.

L'avis d'admission n'est valable que pour l'exposant au nom duquel il est délivré et que pour l'équipement figurant sur la demande. Toute cession partielle ou totale au profit d'un tiers des droits et obligations confirmés par l'avis d'admission est interdite. Les conventions particulières ne sont valables qu'à partir du moment où elles ont été confirmées par écrit par le Commissariat du salon. Messe Berlin attribue les emplacements et détermine la taille des stands en fonction du thème du salon et des possibilités offertes par les locaux, tout en s'efforçant de tenir compte, autant que possible, des souhaits exprimés par les exposants. La date de réception de la demande d'inscription n'entre pas en jeu dans la décision.

Tout échange d'emplacement sans la validation du Commissariat général du salon n'est pas autorisé.

L'exposant est tenu de s'informer lui-même de l'emplacement, des dimensions exactes, des éventuels aménagements, etc. de son stand. Le Commissariat du salon informera en temps utile les exposants concernés au cas où il aurait l'intention de procéder à des changements sur les surfaces de stand déjà attribuées (travaux, réaménagement du stand, etc.). Si, pour des raisons objectives impérieuses, l'organisateur est amené (à changer l'emplacement du stand d'un exposant, à changer l'emplacement du stand d'un exposant, il s'efforcera de lui attribuer un nouvel emplacement de même qualité. L'exposant est en droit d'annuler sa participation dans un délai d'une semaine à partir de l'avis de changement d'emplacement. Toute demande de dommages-intérêts est exclue tant pour l'une que pour l'autre partie.

4 Tarifs de location des stands

Le prix de location du m² de stand en hall (y compris eau et électricité, éclairage du hall, chauffage, nettoyage des allées, gardiennage) est de :

Stand linéaire : 203,00 €/m²

Stand d'angle : 217,00 €/m²

Stand à 3 faces : 231,00 €/m²

Stand à 4 faces : 245,00 €/m²

Pour tout stand construit sur deux étages, un supplément de **203 €/m²** est facturé pour la superficie du 1er étage effectivement aménagée.

Stand équipé

Version "Basic" 110,00 €/m²

Version "Classic" 150,00 €/m²

Version "Special" 210,00 €/m²

Coffret de promotion (obligatoire) :
exposant principal : 509,00 €
co-exposant : 95,00 € (facturés à l'exposant principal)

Conformément aux accords passés avec le Comité des foires-expositions de l'économie allemande (AUMA, Ausstellungs- und Messeausschuss der deutschen Wirtschaft), les participants doivent en outre régler un montant supplémentaire de 0,60 €/m².

La taille minimum du stand étant fixée à 12 m².

Les prix s'entendent HT avec la TVA légale à rajouter.

4.1 Résiliation du contrat

Les dispositions de l'alinéa 8 des conditions générales d'organisation des salons et expositions de Messe Berlin GmbH s'appliquent dès la confirmation de l'emplacement, notamment en cas d'annulation de la réservation d'un stand équipé FRUIT LOGISTICA.

5 Conditions de paiement

La date de paiement pour la location du stand est précisée dans la facture d'acompte (100% de la location de la surface) ainsi que dans la facture finale.

Merci de bien vouloir rappeler le numéro de la facture et le code client sur votre règlement.

Toute modification ultérieure de facture sera facturée 80 € HT.

Le supplément de prix entraîné par une augmentation de la surface du stand est exigible immédiatement.

6 Prestations du coffret promotion

Avec le coffret promotion, Messe Berlin GmbH propose à ses exposants un outil marketing de qualité afin d'optimiser leur participation au salon et leur présence sur le marché.

Le coffret promotion englobe l'inscription dans l'Exhibition Guide et au Virtual Market Place de FRUIT LOGISTICA. Les coûts seront facturés aux exposants principaux.

7 Badge techniciens et exposants

Les badges exposant sont compris dans les quantités suivantes : 4 jusqu'à 20 m² de surface de stand, 1 par 10 m² supplémentaires. Les badges de montage et de démontage sont disponibles gratuitement pour les exposants dans la quantité souhaitée sur le Beco Webshop.

8 Règlements techniques

L'exposant s'engage à respecter les règlements techniques de Messe Berlin GmbH et toutes les dispositions qu'ils contiennent en matière de travaux, de prévention des incendies, de construction et de sécurité. Il observera en outre les prescriptions de la loi sur la sécurité des installations et matériels industriels (loi sur la sécurité des produits).

8.1 Agencement des stands / Présentation

A minima, chaque stand sur le salon FRUIT LOGISTICA doit être équipé d'un revêtement de sol et de cloisons de séparations avec les stands voisins. Les murs des stands bordant les allées de passage des visiteurs ne doivent pas excéder 30% de la longueur totale du côté et ne doivent pas excéder 3 mètres de long au total. Ces murs doivent être construits de manière à respecter l'esprit ouvert des stands de FRUIT LOGISTICA c'est-à-dire contenir dans leurs designs des éléments transparents comme des vitrines ou des niches qui allègent la structure. Ces constructions sont soumises à autorisation.

La cloison arrière des stands dépassant 2,50 m de hauteur et contiguë aux stands voisins doit être décorée de manière neutre afin de ne pas perturber la présentation de ces derniers. Le titulaire d'un stand touchant directement le stand voisin mettra en place une cloison de séparation stable, d'un seul tenant, de couleur blanche et dépourvue de message publicitaire. Ces aménagements sont soumis à autorisation. Les plans de construction des stands mentionnés précédemment sont soumis à validation. La date limite d'envoi des plans est fixée au **28 novembre 2020**.

9 Droits de la GEMA

La diffusion publique, radiodiffusion et télédiffusion de musique protégée par la législation sur le droit d'auteur et enregistrée sur CD ou sur autres supports sonores nécessite l'autorisation de la GEMA et doit être demandée auprès de :

GEMA, Keithstrasse 7,
10787 Berlin, Allemagne,
téléphone +49 30 21292 0

10 Vente

La vente directe est interdite. Cette interdiction couvre toutes les transactions directes passées avec les consommateurs finaux. Les transactions indirectes non autorisées avec le consommateur final concernent en particulier les opérations consistant à lui remettre gratuitement un premier produit qui n'est utilisable qu'en relation avec un second produit.

11 Remise d'échantillons

11.1 Distribution de nourriture et boisson

Pour la distribution de nourriture et de boisson (y compris de bouchées dégustatives) sur les stands, l'exposant doit strictement respecter les dispositions réglementaires en particulier la loi sur les réglementations des débits de boisson ou les réglementations en matière vétérinaire et d'hygiène alimentaire. Toute demande d'autorisation de distribution d'alcool sur le stand doit être formulée auprès de : Ordnungsamt Berlin Charlottenburg- Wilmersdorf, Hohenzollerndamm 174-177, 10713 Berlin.

11.2 Cession de produits exposés

La cession - même à titre gracieux - de fruits et légumes dans des proportions supérieures à celles prévues en dégustation n'est pas autorisée. Seule est autorisée la cession auprès de l'institution Berliner Tafel e.V. le dernier jour de salon.

12 Nuisances sonores

L'intensité du son lors de présentations de produits doit toujours être telle, que les exposants avoisinants ne soient pas dérangés.

Afin que tous les exposants de FRUIT LOGISTICA puissent s'entretenir sans être incommodés, les événements sur le stand (musique, shows, etc.) ne sont autorisés qu'à partir de 17h30.

Tout événement se déroulant sur le stand (p.ex. réceptions) doit obligatoirement être signalé de même que les événements dépassant les horaires d'ouverture.

13 Haute fréquence, installation radio

L'exploitation de hautes fréquences, d'installation radio et autres émetteurs d'informations doit être signalé voire approuvé par l'agence nationale des réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication, de poste et de chemins de fer : Aussenstelle Berlin, Seidelstrasse 49, 13405 Berlin / www.bundesnetzagentur.de. Les bandes de fréquences / gammes de fréquences utilisées et recommandées sont énumérées dans la directive technique de Messe Berlin au point 5.11.

14 Règles de sécurité et de prévention des incendies

L'accès aux portes d'entrée et de sortie, sorties de secours, avertisseurs et bouches d'incendie, trappes à fumée, coffrets de distribution électrique, armoires de commande, distributeurs téléphoniques et bouches d'aération et de ventilation doit être libre et accessible. L'utilisation d'une flamme nue pour la cuisson d'aliments, le chauffage et à des fins d'exploitation est interdite. Les matériaux d'emballage, le papier et autres matières facilement inflammables ne doivent pas être stockés dans les halls d'exposition ni traîner sur le sol. En dehors des halls, il convient d'observer une distance de sécurité de 5 m entre la paroi des halls et les véhicules, conteneurs, caissons de stockage et autres matériaux. Des indications précises concernant les consignes de sécurité figurent dans le Beco Webshop.